

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU CONTRÔLE
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES

14038 CAEN CEDEX

TEL. : (31) 84-81-14 - Poste : 663

4ème Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 27 octobre 1981 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

SAINT ANDRE d'HEBERTOT - Eglise

- toile représentant Saint Nicolas.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados
et le Maire de SAINT ANDRE d'HEBERTOT sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 18 MAI 1934

Le Préfet de la République
Le Secrétaire Général *li*

G. BARDOU